

## GRANDES CULTURES — ELEVAGE — VITICULTURE — LÉGUMES — ARBORICULTURE — HORTICULTURE

Face à une situation jamais connue, avec une crise récurrente en élevage, des résultats de la moisson 2016 catastrophiques, des prix de vente inférieurs aux coûts de production, un gel qui a touché une grande partie du vignoble et des inondations dans plusieurs vals, l'Agriculture Tourangelle traverse un épisode très difficile.

Ce document résume l'ensemble des dispositifs, mesures, dérogations et actions mises en œuvre et utilisables dans le cadre de cette crise.

Les informations sont celles connues à la date de rédaction, mises à jour le 20 septembre 2016 et sont susceptibles d'évolution.

L'ensemble des équipes de la Chambre d'agriculture et des organismes d'élevage sont mobilisées pour accompagner et informer les exploitations agricoles.

### TRÉSORERIE DE L'EXPLOITATION

#### Comment je fais face au manque de rentabilité de la récolte 2016 ?

1. Mesurer le déficit et la perte financière
2. Rencontrer sa(ses) banque(s)
  - ↳ Report d'échéance
  - ↳ Année blanche des annuités
  - ↳ Restructuration
  - ↳ Apports / Utilisation des DPA (Dédutions Pour Aléas)
  - ↳ Refinancement patrimoine privé / foncier

#### Comment je finance la fin de l'année et la prochaine campagne ?

1. Réaliser son budget de trésorerie (*à télécharger sur le site de la CA 37*) sur la fin 2016 et l'année 2017.
2. Rencontre bancaire pour :
  - ↳ Optimisation des concours CT
  - ↳ Apport Epargne (DPA) - Refinancement
  - ↳ Autres mesures

#### « Année blanche »

Le dispositif « année blanche » permet l'accès à des taux bas, pour des prêts de trésorerie, avec la possibilité d'une prise en charge partielle d'intérêts.

**Le principe de l'année blanche :** C'est un moyen pour rembourser les annuités 2016 par le biais de un ou plusieurs nouveaux prêts ou report en fin de tableau d'amortissement.

**Prêt in fine :** C'est un prêt avec remboursement du capital en fin de tableau et paiement uniquement des intérêts pendant les années de différé. De fait, c'est un prêt de trésorerie à moyen terme.

**Restructuration :** Le nouveau prêt est un prêt de restructuration avec des annuités classiques couplées avec un éventuel différé en capital.

**Prise en charge partielle des intérêts :** Lorsque les intérêts sur les nouveaux prêts sont supérieurs aux intérêts des prêts initiaux, le FAC « volet C » permet de prendre en charge en partie, le surcoût d'intérêt. Les prêts bonifiés ne sont pas éligibles, sauf pour les JA.

**Garantie des prêts :** Nous sommes en attente des modalités d'intervention de la BPI (Banque Publique d'Investissement) France.

*Contacts : Votre banque, les centres de gestion, les conseillers de la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire (Suivi JA et Agridiff)*

## DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES

### Dérogation CIPAN

Dans le cadre du Programme d'action Nitrates, les exploitants agricoles peuvent bénéficier d'aménagements à l'obligation de couverture des sols par des intercultures :

- ↳ En lieu et place des cultures pièges à nitrates, augmenter la part des repousses de céréales au-delà des 20% des surfaces en intercultures longues, et les détruire à partir du 20 septembre.
- ↳ Avoir recours à la destruction chimique pour les parcelles particulièrement infestées par des adventices vivaces après l'avoir déclaré par simple courrier à la DDT.
- ↳ Laisser les repousses de colza moins d'un mois en place si nécessité d'interventions culturales précoces.

Modalités : Signaler à la DDT par simple déclaration (document téléchargeable sur le site internet CA37 ou DDT)

### Dérogation SIE

Le paiement vert est maintenu avec possibilité de dérogation SIE « cultures dérochées » dans les situations suivantes :

- ↳ **Cas général** : la composition de mélange implanté peut être modifiée sur la parcelle considérée.
- ↳ **Pour tout le département** :
  - × Déclaration de changement de localisation parcellaire : En cas de difficulté d'implantation sur la parcelle initialement envisagée, il est possible de changer la localisation parcellaire sans pénalité et non-conformité à concurrence de la surface initialement déclarée.
  - × Déclaration d'impossibilité de semis : En cas d'impossibilité d'implantation, il peut être sans pénalités et non-conformité, déclaré une modification de sa déclaration SIE en justifiant le cas de force majeure, l'impossibilité d'effectuer le semis avant le 1er octobre sur la parcelle prévue et éligible au SIE.

Modalités : Dans tous les cas, se signaler à la DDT par simple déclaration. La demande est à effectuer avant tout contrôle notifié (document téléchargeable sur le site internet CA37 ou DDT).

### Avances Primes PAC 2016

En 2016, le versement des primes PAC s'effectuera comme en 2015 par les Avances de Trésorerie Remboursables (ATR 2016). Le Ministère indique vouloir verser 90% des aides perçues pour la PAC 2015, au 16 octobre 2016.

Les modalités de date de déclaration sont les suivantes :

- ↳ Ouverture de Télépac le 8 septembre 2016
  - ↳ Fin de dépôt de déclaration le 20 septembre 2016 pour un paiement le 16 octobre 2016
- Contact : DDT 37 - 61, avenue de Grammont - 37041 TOURS Cedex — Tél : 02 47 64 37 37 ou 02 47 70 80 90

### Maîtrise de la production Lait

Une aide allant jusqu'à 144,20 € / 1 000 litres est validée au niveau européen **complétée de 103€ par la France, soit 247€ / 1 000 litres** pour les éleveurs bovins lait qui s'engagent à réduire volontairement et temporairement leur production entre le 1er octobre et le 31 décembre 2016 (chiffres comparés avec leur livraison du 1er octobre au 31 décembre 2015).

Un appel d'offres devrait être publié, auquel les éleveurs intéressés devront répondre pour mi-septembre.

Contact: Le dépôt des demandes sera dématérialisé au plus tard le 21 septembre 2016 soit directement l'éleveur sur le site FranceAgrimer, soit via un modèle de mandat pour ceux qui voudront passer par leur coopérative ou leur OP.

## DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES

### Achats de vendanges

Pour les vignerons ayant perdu suite au gel plus de 30% de leur récolte par rapport à la moyenne des 5 dernières années (en excluant les récoltes les plus faibles et les plus fortes), l'administration a validé la procédure d'achat de vendange.

Cumulé à la récolte, ces achats extérieurs ne pourront pas représenter plus de 80% de la moyenne des 5 dernières années (excluant les récoltes plus faibles et plus fortes).

Contact : FAV 37 : 06 98 88 37 97

### Calamité agricole

Une demande de reconnaissance au titre des **calamités agricoles** est en cours pour les zones touchées par les inondations, submersion par excès de pluviométrie **et sécheresse estivale**. Le Fonds Calamité n'intervient que sur les pertes de fourrages et maraîchage. La perte de production doit être supérieure à 30% et représenter au moins 13% du Produit Brut de l'exploitation (sur barème théorique). Les montants seront limités à 30 par UGB.

### Cas de Force Majeure et Catastrophe naturelle

L'arrêté du 29 août 2016 reconnaît le cas de force majeure et circonstances exceptionnelles pour l'ensemble du département. Il va permettre le paiement des aides PAC 1er pilier même en cas de non semé ou de terrain nu.

## MESURES FISCALES

### Dégrèvement taxe foncière non bâti

La profession agricole a demandé l'exonération à 100% de la taxe sur le foncier non bâti. Le Préfet d'Indre-et-Loire a annoncé en Session Chambre du 15 septembre les modalités suivantes :

↳ Zones inondées : (zonage à la parcelle cadastrale) dégrèvement à 100% de la TFNB.

↳ Zone non-inondée :

- \* Vigne de 0 à 100% (zonage à la parcelle cadastrale)
- \* Prairies : 50%
- \* Terres labourables : 38%

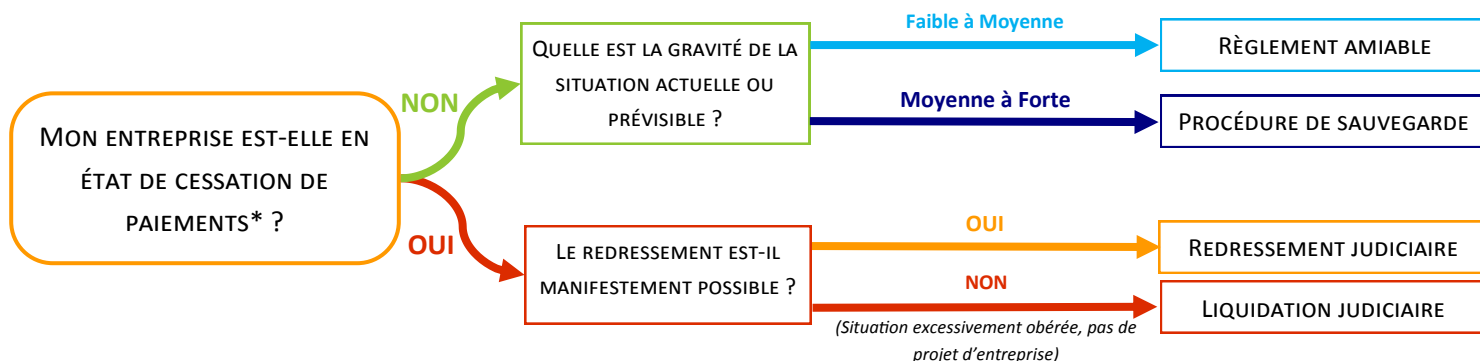
Le bailleur a l'obligation de le restituer à son fermier

### Mesures relatives à la TVA

Le gouvernement a décidé d'assouplir les conditions d'accès au remboursement mensuel des crédits de TVA. Cette mesure vise à améliorer à court terme la trésorerie.

Contact : Votre comptable

## PROCÉDURES JUDICIAIRES



\* **Cessation de paiement** : C'est quand le disponible (trésorerie, créances, stocks réalisables) est inférieur aux dettes échues, les annuités bancaires en retard, les factures fournisseurs au-delà de leur date d'échéance.

## MESURES SOCIALES

### Report cotisations sociales / échéancier

- \* Les exploitants ayant un revenu professionnel déclaré au titre de 2015 (au réel) ou 2014 (au forfait) inférieur à 4 248 € peuvent solliciter le report des cotisations sociales personnelles (hors cotisation employeur) 2016. Le report est possible sur 2017, reconductible dans la limite de trois ans sans pénalités ni majoration.
- \* Echancier / Modulation : la MSA propose en cas de difficultés et/ou de variations des montants des cotisations sociales, les mesures suivantes :
  - Echancier : demande expliquant les raisons et propositions de dates de règlement.
  - Modulation à la baisse (notamment pour les exploitants en prélèvement mensuel).

### Calcul des cotisations sociales sur la base n-1

Exceptionnellement, les exploitants dont le dernier revenu professionnel déclaré à la MSA est inférieur à 4 248 €, et dont le calcul des cotisations 2016 se fait sur la base des revenus moyenne triennale (2015-2014-2013), peuvent opter pour le calcul en 2016, sur la base annuelle du revenu 2015. **A déposer avant le 30 septembre 2016.** Les bas revenus 2016 permettront d'obtenir des baisses de cotisations en 2017.

### Prise en charge des cotisations sociales

Annuellement, la MSA gère une enveloppe de prise en charge de cotisations sociales pour la filière en crise. Actuellement, l'enveloppe est accessible aux exploitations d'élevage (bovins lait - viande - porcins). La prise en charge est calculée au regard de critères départementaux (taux de spécialisation, niveau de revenu) et rentre dans le cadre du régime des aides minimales. La date de dépôt de la demande est repoussée au **20 septembre 2016** sous réserve de la faire sur Internet, site MSA Berry-Touraine.

### Prime d'activité

C'est une aide financière pour compléter vos revenus. Elle remplace en partie la prime pour l'emploi versée par le Trésor Public sur votre avis d'imposition. Elle est calculée sur la base d'une déclaration trimestrielle prenant en compte vos ressources et celles de votre foyer. Son montant est soumis à plafond de ressources, et elle est fixée pour 3 mois. **Prochaine déclaration = date limite fin septembre.**

Modalités :

- \* Faire sa demande en ligne sur le site de la MSA Berry-Touraine (Espace Privé)
- \* Faire sa déclaration trimestrielle (Situation-Ressources) dans votre Espace privé sur le site de la MSA

Contact : Site de la MSA Berry Touraine—Découvrez la MSA—La MSA en ligne—Formulaire à télécharger—Formulaire Cotisation

### Chômage partiel

L'employeur peut envisager le recours à la réduction d'activité et solliciter l'allocation d'activité partielle dans la limite de 1 000 heures par an. Il doit solliciter le préfet par une demande d'autorisation d'activité partielle (motif, durée, qui, combien) par voie dématérialisée. En l'absence de réponse sous 15 jours, la demande est réputée accordée. La rémunération versée au salaire équivaut à environ 85% du salaire net horaire pour la compensation de perte de salaire. L'employeur sollicite le remboursement mensuel versé aux salariés concernés par la réduction d'activité (versement par l'ASP).

## LES ACCOMPAGNEMENTS

### Un Ecoutant

La Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire a ouvert un numéro de téléphone **06 20 87 64 78** avec un spécialiste des situations difficiles. Il est là pour vous écouter, aider à passer le cap et orienter vers les interlocuteurs ad'hoc.

### Point de situation = Conseil d'analyse économique (CAE)

Les OPA proposent de faire un premier point individuel avec l'exploitant sur sa situation, les chiffres et les ratios clés, les problématiques de l'exploitation et sa famille. Ce mini audit, accessible en mode web (site de la Chambre d'agriculture 37), doit très rapidement permettre d'identifier les actions à mener, les prioriser au besoin et se traduire par un plan d'action technique et/ou économique et/ou stratégique et de coordonner au besoin les interventions futures.

Contact : Votre OPA ou la CA 37

### Accompagnement technique - Economique - Stratégique

**1. Plan d'actions économique et financier** : Sur 2 jours avec une des OPA de l'association Aide 37, établissement d'un plan de trésorerie avec l'outil existant et rendez-vous avec l'ensemble des acteurs financiers et économiques de l'entreprise.

**2. Diagnostic et plan d'actions stratégique** : Pour tout agriculteur ayant déjà résolu son problème de besoin de trésorerie pour démarrer la campagne 2017 et identifié par l'association département comme cible pertinente pour bénéficier de cet appui : 2 jours avec la CA37 ou un partenaire pour la réalisation du diagnostic et du plan d'actions en stratégie d'entreprise.

**3. Conseil individuel sur la thématique prioritaire du plan** : Suite à la réalisation du diagnostic et du plan d'actions en stratégie d'entreprise, un jour de conseil spécialisé sera apporté selon la thématique identifiée comme prioritaire à mettre en œuvre sur l'exploitation.

Contact : CA37 / Aide 37 : 02 47 48 37 19

### Visites pluridisciplinaires - Elevage



Sur simple demande, un coût de production est réalisé sur votre élevage par TCEL ou la Chambre d'agriculture. Il est pris en charge à 90% voire 100%.

L'outil Couprod permet de se comparer poste par poste avec des éleveurs dont le système est proche, ce qui ouvre des pistes sur le travail à engager sur les produits comme sur les charges.

L'analyse des chiffres et la valorisation peuvent se faire en individuel ou en petit groupe.

Couprod est aussi une base pour déclencher, pour les éleveurs qui le souhaiteront, une visite pluridisciplinaire chez l'éleveur, avec les partenaires : laiteries, banques, centre de gestion...

Contact : Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire ou TCEL

## LES ACCOMPAGNEMENTS

### Activités sociales MSA

Une des missions de la MSA est l'accompagnement social des familles. Elle gère les prestations sociales et les aides au logement. Elle dispose de budget complémentaire dans le domaine de l'éducation, l'habitat, la garde d'enfants.

Contact : Assistante sociale de votre secteur—Point Accueil (Chinon, Loches, Tours)

### Agri Ecoute

**Ne restez pas seul face aux difficultés !**

Un service d'écoute en ligne est à votre disposition.  
**Parlez-en au 09 69 39 29 19** (*prix d'un appel local*)

Accessible 24h/24 et 7 jours/7, il permet de dialoguer anonymement et de façon confidentielle avec des bénévoles formés.

**En cas d'extrême urgence, contactez le 15 ou le 112** (depuis un portable).

NOTES : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....